

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

**COMPTE RENDU**

*L’an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Madame MENET Séverine, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - COSTE Gaëlle - LETHEULE Stéphanie - BOISNARD Ingrid - BLOT Chantal - VERRON Valérie et MM. DURAND Thierry - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEGAIS Philippe - SARREBOURSE DE LA GUILLONNIERE Jean - LEGRAND Richard - CHÉREL Stéphane - VIANNAY Dominique*

*Absent excusé : M. DAVID Stéphane qui a donné pouvoir à Mme COSTE Gaëlle*

*Secrétaire de séance : Mme BOISNARD Ingrid*



**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé à l’unanimité.

**1) Commissions municipales**

Vu l’article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame la Maire de créer des commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous,

| <b>Commissions municipales</b> | <b>Présidente</b> | <b>Membres</b>  |
|--------------------------------|-------------------|---|
| <b>Finances</b>                | MENET Séverine    | DURAND Thierry<br>COSTE Gaëlle<br>VIANNAY Dominique<br>SARREBOURSE DE LA<br>GUILLONNIERE Jean |
| <b>Ressources Humaines</b>     | MENET Séverine    | DURAND Thierry<br>BLOT Chantal<br>LEGRAND Richard<br>TOULLIER Marina                          |

|  |                |   |
|--|----------------|---|
| <b>Jeunesse/affaires scolaires</b>               | MENET Séverine | TOULLIER Marina<br>VIANNAY Dominique<br>LETHEULE Stéphanie<br>LEGRAND Richard   |
| <b>Communication</b>                             | MENET Séverine | TOULLIER Marina<br>LETHEULE Stéphanie<br>VERRON Valérie<br>LEGRAND Richard  |
| <b>Urbanisme</b>                                 | MENET Séverine | COSTE Gaëlle<br>CHÉREL Stéphane<br>BOURGEAIS Philippe<br>DAVID Stéphane<br>VINCENT Jean-Philippe  |
| <b>Solidarité</b>                                | MENET Séverine | COSTE Gaëlle<br>BLOT Chantal<br>VERRON Valérie<br>LEGRAND Richard<br>BOISNARD Ingrid  |
| <b>Voirie/mobilité/espaces verts/agriculture</b> | MENET Séverine | VINCENT Jean-Philippe<br>COSTE Gaëlle<br>CHÉREL Stéphane<br>SARREBOURSE DE LA<br>GUILLONNIERE Jean<br>BOISNARD Ingrid<br>DURAND Thierry |
| <b>Bâtiments/artisanat</b>                       | MENET Séverine | BLOT Chantal<br>SARREBOURSE DE LA<br>GUILLONNIERE Jean<br>DURAND Thierry<br>LETHEULE Stéphanie<br>DAVID Stéphane                        |
| <b>Associations/évènementiel</b>                 | MENET Séverine | BOURGEAIS Philippe<br>VIANNAY Dominique<br>VERRON Valérie<br>LETHEULE Stéphanie<br>TOULLIER Marina                                      |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de sièges dans chaque commission municipale
- APPROUVE la création des commissions municipales citées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**2) Commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Madame la Maire demande si des membres du conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- M DURAND Thierry
- M. VIANNAY Dominique
- M. SARREBOURSE DE LA GUILLONNIERE Jean
- Mme BOISNARD Ingrid
- Mme BLOT Chantal
- M. VINCENT Jean-Philippe

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

Sont élus membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres :

- M. DURAND Thierry
- VIANNAY Dominique
- M. SARREBOURSE DE LA GUILLONNIERE Jean

Sont élus membres suppléants :

- Mme BOISNARD Ingrid
- Mme BLOT Chantal
- M. VINCENT Jean-Philippe

**3) Désignation des délégués dans le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Aînés Outre-Maine**

Les élections municipales entraînent un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comme le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du CLIC.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ».

La commune de Soulaire et Bourg adhère au CLIC Aînés Outre-Maine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, son rôle est de proposer un service gratuit pour les personnes de plus de 60 ans,

leur famille, leur entourage, les professionnels en lien avec la personne âgée, cela permet d'être informé, écouté, conseillé, aidé dans les démarches, de centraliser toutes les aides et le CLIC coordonne sur son territoire toutes les politiques gérontologiques.

Le SIVU pour la coordination d'Outre-Maine est administré par un organe délibérant dénommé comité syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, le Maire ou son représentant. Par ailleurs, un délégué suppléant peut être amené à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués (titulaire et suppléant) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). En pratique, la désignation du suppléant a lieu après celle du titulaire.

Depuis 2022, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Madame la Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à main levée :

- DÉSIGNE les délégués suivants :

Déléguée titulaire : Mme BLOT Chantal

Déléguée suppléante : Mme COSTE Gaëlle

#### **4) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne
- être âgés de 18 ans au moins

- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame la Maire demande au conseil municipal de dresser cette liste conformément au Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le dressage de cette liste selon les conditions énumérées par le Code Général des Impôts
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **5) Remboursement anticipé partiel du prêt pour le lotissement « Les Rosés »**

Afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs au lotissement « Les Rosés », la commune de Soulaire et Bourg avait souscrit un prêt auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 1 000 000 €,

Considérant qu'un remboursement de ce prêt est possible sans préavis et sans pénalité en totalité ou par fraction de 10 000 € minimum,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, par la vente de quelques lots, du fait d'une trésorerie importante et la volonté de rembourser par anticipation, partiellement, le prêt, pour un montant de 100 000 €,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement anticipé partiel du prêt 3945100020094606 souscrit auprès du Crédit Mutuel avec réduction de la durée du prêt mais avec maintien du montant de l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement anticipé partiel pour un montant de 100 000 € du prêt 3945100020094606 souscrit auprès du Crédit Mutuel avec réduction de la durée du prêt mais avec maintien du montant de l'échéance
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de procéder au remboursement

**6) Désignation d'un délégué au C.N.A.S**

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

La commune de Soulaire et Bourg y adhère depuis de nombreuses années.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente au C.N.A.S désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Madame la Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué au C.N.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le délégué au C.N.A.S suivant :

- M. DURAND Thierry

**7) Dénomination d'une nouvelle voie pour les parcelles D 741, D 1043 et D 1183**

Sept maisons vont être construites sur les parcelles D 741, D 1043 et D 1183, situées au 4 A chemin du Lavoir, l'accès à ces maisons se fera par une impasse les desservant.

Cette impasse ne porte pas de nom, mais avec les futures constructions à cet endroit, il faut procéder à sa dénomination.

Madame la Maire propose au conseil municipal de donner à cette nouvelle voie, le nom de :

- impasse des Lavandières (n° 1 et 3 à gauche, n° 2, 4, 6, 8 et 10 à droite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination d'une nouvelle voie pour les parcelles D 741, D 1043 et D 1183
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**8) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les orientations de la formation des élus municipaux et les crédits affectés à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'orientation suivante : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : commissions municipales

Chantal Blot : au cours du mandat, pouvons-nous changer de commissions ou du moins s'ajouter à une commission ?

Séverine Menet : oui, éventuellement, mais c'est bien de suivre un projet d'un bout à l'autre.

➤ Délibération : commission d'appel d'offres

Séverine Menet : on fait appel à cette commission seulement lors de la passation d'un marché. Pour le cas des travaux de l'école, les réponses ont été analysées par l'architecte, puis la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a jugé le retour de celui-ci en fonction des critères décidés en amont. Après la CAO valide ou pas les propositions. La CAO ne sera appelée à se réunir qu'en cas de marché.

- Délibération : désignation des délégués dans le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Aînés Outre-Maine

Chantal Blot : le CLIC se réunit 3 à 4 fois par an, notamment au moment du budget et pour d'autres raisons. Il est très important pour les personnes de plus de 60 ans en difficulté mais aussi pour leur entourage et les aidants.

Séverine Menet : le CLIC fait principalement de l'accompagnement, à travers des conseils, des partenariats avec des associations et des sociétés, des aménagements, des aides dans les démarches de demandes de subventions ...

Thierry Durand : notre cotisation à cet organisme est au prorata du nombre d'habitants.

- Délibération : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Thierry Durand : le rôle de la CCID vous a été précisé dans le dernier compte rendu du Bureau Municipal. La personne du cadastre, le géomètre, vient une seule fois par mandat, en général plutôt au début, pour expliquer. Nous avons la liste des Permis de Construire (PC) et des Déclarations Préalables (DP) de travaux de l'année N-1 et nous devons déterminer si nous devons augmenter la valeur cadastrale d'une maison.

Séverine Menet : chaque maison correspond à une classe de 0 à 9 et une réévaluation est faite en fonction des travaux réalisés.

Thierry Durand : dans ce classement, 0 correspond à un château et 9 à une mesure.

- Délibération : remboursement anticipé partiel du prêt pour le lotissement « Les Rosés »

Thierry Durand : nous avons contracté un prêt pour payer les travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers). En 2026, 2 terrains ont été vendus, le 1<sup>er</sup>, le 26 février, pour 62 671,49 € HT et le 2<sup>nd</sup>, le 18 mars, pour 50 885,17 € HT. Il restera 714 116,91 € à rembourser sur ce prêt. Nous rembourserons probablement 150 000 € la prochaine fois, au fur et à mesure des ventes, afin de diminuer le coût du prêt. Au total, 6 ventes ont déjà été signées, 2 autres terrains sont en attente de signature, sur un 3<sup>ème</sup> il y a eu une rétractation à cause d'un PC refusé.

Dominique Viannay : quel est le montant de la trésorerie de la commune à ce jour ? Nous ne pourrions pas placer cette trésorerie ? Quel est l'intérêt de rembourser alors que le taux de ce prêt n'est que de 3,57 % ? Il faudra un nouvel emprunt pour l'école et là le taux risque d'être plus important, vu le contexte actuel.

Thierry Durand : la trésorerie est d'environ 400 000 €, mais les placements ne sont pas possibles en comptabilité publique. Les taux devraient effectivement monter, cependant un prêt est affecté, celui-ci ne peut pas être utilisé pour autre chose que le lotissement, d'autant plus qu'il est rattaché au budget annexe du lotissement.

- Délibération : désignation d'un délégué au C.N.A.S

Séverine Menet : le C.N.A.S est accessible via un site où chaque agent peut avoir des avantages (prestations financières pour évènement familial, rentrée scolaire, Noël, garde d'enfants, activités culturelles et sportives, billetterie, vacances ...) selon ses revenus. C'est comme un comité d'entreprise, mais pour la Fonction Publique Territoriale.

- Délibération : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Séverine Menet : vous avez dû recevoir des mails de l'Association des Maires de France (AMF) 49 relatifs à des formations qui sont proposées aux élus. Avec votre DIF (Droit Individuel à la Formation) élus, vous disposez d'un compte formation sur lequel sont crédités 400 € par an pour faire à peu près 2 formations par an. Vous pouvez contacter l'AMF qui vous aidera, si besoin, à vous inscrire avec un code formation.

Dominique Viannay : je me suis inscrit à la formation « fondamentaux des finances publiques », le 11 juin, à l'AMF. J'encourage les nouveaux élus à y aller. Les échanges entre les communes sont intéressants.

Philippe Bourgeois : la formation « droits et devoirs des élus » est très bien.

Séverine Menet : pour d'autres formations, si besoin, il y a 2 000 € sur le budget 2026.

Tour de table :

Séverine Menet : Jean-Michel Guynoiseau cesse son activité d'agriculteur, mais il avait des terres communales en fermage. M. Merlet Thierry souhaite les exploiter. Nous attendons le retour du service de contrôle des structures de la Préfecture afin de faire un bail à M. Merlet.

Gaëlle Coste : oui, la démarche est en cours.

Jean Sarrebourg de la Guillonnière : des arbres ont pris la foudre à la Rougerie, un arrêté a été pris pour barrer le chemin en attendant que je puisse m'en occuper.

Stéphanie Lethéule : l'Assemblée Générale (AG) de l'Association Familles Rurales aura lieu le 2 octobre.

Marina Toullier : la commission « communication » distribuera des flyers début juin. La commission « affaires scolaires » se réunira demain avec les parents et le 26 mai avec les enseignantes.

Séverine Menet : la distribution de la communication vers les habitants est faite par les élus, par secteurs selon des parcours.

Gaëlle Coste : j'ai assisté à l'AG du FDGDON 49 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire) qui s'occupe des animaux nuisibles (frelons asiatiques ...) mais aussi des plantes invasives, comme la « Datura

Stramoine » (plante mortelle). Les personnes intéressées peuvent devenir bénévoles, dans ce cas merci de s'adresser à moi.

Thierry Durand : il faut également être vigilants sur les fourmis, particulièrement la « Tapinoma », si vous en écrasez avec vos doigts, elles dégagent une odeur de beurre rance.

Gaëlle Coste : de l'éclairage autour des salles serait-il possible ? Notamment sur le parking de la salle Palomino, à la sortie des séances de cinéma ?

Stéphane Chérel : ou du moins un éclairage intelligent avec des détecteurs de présence.

Philippe Bourgeois : l'AG du foot aura lieu le 11 juin, celle du basket, à Cantenay-Épinard le 20 juin, celle de la bibliothèque le 20 novembre. La fête communale se déroulera le 6 juin et la fête de la musique le 20 juin (avec l'« Association d'Enseignement Musical » et le « P'tit restaurant du château »). La journée citoyenne, quant à elle, aura lieu le 26 septembre.

Séverine Menet : avez-vous des idées de travaux ?

Philippe Bourgeois : la commission « associations, évènementiel » s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois le 5 mai.

Séverine Menet : la réunion de la commission « bâtiments » aura lieu le mercredi 27 mai à 19h.

Jean-Philippe Vincent : la commission « voirie » se réunira le 10 juin à 19h. La veille il y aura eu une réunion de voirie avec ALM et des agents communaux, je pourrai vous en parler le lendemain.

La RD 107 sera bientôt (fin juin, début juillet) aménagée au niveau du lotissement, Irigo veut mettre un arrêt de bus en face de celui-ci, j'ai rendez-vous sur site à ce sujet, jeudi.

Dans le domaine de la Barre, les bordures abimées vont être réparées, il y a une réunion de chantier pour ça demain après-midi.

Il y a un problème lié à la voirie aux Chapelles, où l'eau sur la route va vers les propriétés d'administrés.

Dominique Viannay : à l'église de Soulaire, il y a de nouvelles infiltrations d'eau dues à l'orage, des morceaux de tuffeau s'effritent et des solins sont à reprendre.

Séverine Menet : il faut trouver des couvreurs habilités à intervenir sur les Bâtiments de France. La Fondation du Patrimoine peut nous transmettre des noms d'entreprises.

Richard Legrand : je suis allé à la réunion d'information sur le mode de fonctionnement de « Papillote et Compagnie ». Lors de l'assemblée spéciale des communes autres qu'Angers, dont le président est le maire d'Écuillé, c'est l'occasion d'échanger avec les autres communes, dans la même situation que la nôtre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.